

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017 A 19 H**

L'an deux mil dix-sept, le 26 septembre à 19 H 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs Jean-Pierre LAGORCE, Pascale CESAR, Fabrice WILHELM, Michèle SCHWARTZ-MEREY, Matthieu PROLONGEAU (arrivée à 19 h 40), Daniel PUCELLE, Brigitte MENARD, Chantal ANDRE, Marie-Thérèse KINZELIN, Françoise GOHET, Francis HOFFER, Dorine GRAVE, Sabine ASSFELD-LEMAIRE, , Nadine MONGE, Haik ARSLANIAN, Cyrille MITSLER, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Hervé WILLER, Laurent KAMIRI-WOELFFEL, Myriam TOUSSAINT, Sylvie GREFF,

Etaient excusés : Eliane GEORGEOT, pouvoir à Sabine ASSFELD LEMAIRE
Laurent MEREY, pouvoir à Didier SARTELET
Daniel OLIGER, pouvoir à Michèle SCHWARTZ-MEREY
Florence CLIQUET, pouvoir à Hervé WILLER
Bernard PFISTER
Karine CATHELAIN

A l'unanimité Fabrice DARDINIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

D. SARTELET

Vous avez reçu le procès-verbal du dernier conseil municipal. Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

1. Déclassement d'un sentier communal et des sentiers annexes – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, chemin rural longeant les Prés Maloutré et sentiers annexes et que ces chemins ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ne permettant pas la circulation des véhicules en raison de leur état

Considérant la désaffectation de fait de ces chemins, compte tenu de l'absence d'entretien et de leur non utilisation régulière ;

Après examen de la commission Travaux -Urbanisme – Circulation du 4 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter le chemin rural longeant les Prés Maloutré et les sentiers annexes
- d'autoriser le maire à engager les démarches correspondantes.

Après réalisation de l'enquête publique, il sera ensuite décidé de :

- procéder à la vente du terrain.

D. SARTELET

Ce sont des chemins de terre parallèles à la rue Guynemer. Ils ne sont plus utilisés et longent les Prés Maloutré qui font l'objet d'un projet de lotissement. Après concertation avec tous les riverains en réunion publique, j'ai validé leur demande de faire l'acquisition de ce terrain pour limiter les risques de cambriolages et de nuisances. Comme le faisait remarquer les gendarmes, ces multiples chemins piétons sont très agréables mais ils favorisent les cambriolages et la fuite des cambrioleurs. Donc pour la tranquillité des riverains et limiter les risques, j'ai validé le principe de rétrocéder aux riverains ces parcelles de terrain.

Il faut d'abord déclasser ce chemin, puis faire une enquête publique avant de le vendre.

Y a-t-il des observations : adopté à l'unanimité.

2. Cession d'un terrain communal – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 24 mars 2000, modifié le 4 novembre 2005 en PLU,

Vu le classement du terrain situé Grande Rue en zone UC du PLU.

Vu l'engagement de la société Hauplo en date du 29 décembre 2016.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 9 mars 2017,

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 4 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal

- D'ACCEPTER de vendre le terrain communal cadastré AD 0216 situé Grande Rue, d'une superficie de 1 396 m² au prix de DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (252 000 euros) HT hors droits et taxes (valeur libre de toute occupation) à la société Hauplo
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

D. SARTELET

Cet avant-projet prend une tournure satisfaisante. Cela concerne un terrain situé dans la Grande Rue. Ce terrain a fait l'objet de plusieurs propositions mais qui ne correspondaient pas à notre attente. Nous avons actuellement un projet prometteur qui respecte les espaces verts autour de l'immeuble avec un parking souterrain pour un immeuble R +2 ce qui représente un critère de qualité, desservi par un ascenseur aux normes PMR. Il y aura majoritairement des T2, quelques T3 et 1 ou 2 T4.

Nous avons des demandes de personnes âgées, veuves qui habitent seules dans des maisons individuelles et qui souhaitent rester à Heillecourt et dont les charges d'entretien de maison individuelle sont maintenant très lourdes. Ce seront des appartements de qualité sur le plan énergétique.

Cette délibération va permettre au promoteur d'engager les démarches de dépôt pour un permis de construire.

Le projet sera présenté, dans un premier temps, en commission Travaux Urbanisme Circulation puis à l'ensemble du conseil municipal. Vous pouvez voir les esquisses de ce projet auprès du premier adjoint ou des services techniques.

H. WILLER

Pouvez-vous nous indiquer le nombre de logements prévus ?

D. SARTELET

Il y aura 25 logements.

Ils ont même anticipé, en rez-de-chaussée, un local pour une profession libérale. Nous devons être très vigilants au point de vue santé, nous étions 8 médecins et il n'en reste que 6 actuellement dont 2 qui prendront leur retraite dans les 3 années à venir. Il ne faudrait pas laisser la population médicale diminuer encore, il devient de plus en plus difficile de trouver des médecins qui prennent de nouveaux patients sur le territoire de la commune.

Je vous informe qu'à la place du kinésithérapeute de la maison médicale, il y aura un médecin.

H. WILLER

Dans la mesure où une profession libérale s'installerait, y-a-t-il un parking pour la clientèle de prévu ?

D. SARTELET

Il s'avère que devant le local il y aura une ou deux places de prévues. Il reste toutefois le parking situé à l'entrée de la rue Nicolas Gauvin.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Puisque cette manne financière va arriver, je sais que cela n'est pas réglementaire, cependant cela pourrait permettre la réhabilitation de la Maison du Temps Libre.

C'est un avis que je partage avec plusieurs collègues et je tenais que cela soit porté au compte rendu du procès-verbal du conseil.

D. SARTELET

Tout s'enchaînera dans un plan global de budget.
Y a-t-il d'autres interventions ? Adopté à l'unanimité

3. Convention groupement de commande pour la fourniture d'électricité – rapporteur Fabrice WILHELM

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Heillecourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après examen des commissions Travaux Urbanisme Circulation du 4 septembre 2017 et Qualité Environnementale – Aménagement du Territoire du 13 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal

- d'Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017
- d'Accepter que la participation financière de la commune de Heillecourt est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- d'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

C'est un renouvellement. Pourquoi avons-nous un nouvel acte constitutif ? Y a-t-il des modifications ?

F. WILHELM

Il y a un deuxième acte constitutif pour la période 2018-2019 pour pouvoir intégrer de nouvelles communes à ce groupement de commandes.

H. WILLER

Il y en a déjà un certain nombre. De plus, n'avons-nous pas déjà un groupement de commandes pour le gaz ?

F. WILHELM

Le groupement pour le gaz est en cours, il sera renouvelé pour les périodes 2019-2020. Nous devons donc délibérer à ce moment-là.

Les années paires, il faut renouveler le groupement de commande pour le gaz et les années impaires celui de l'électricité.

D. SARTELET

En règle générale, la métropole poursuit dans la voie de mutualisation d'un certain nombre de services. La directrice générale des services a reçu dernièrement les personnes de la DSIT pour voir dans leur catalogue toutes les propositions de mutualisations (téléphones, informatiques, gestion des fiches de paie...). Il existe des domaines dans lesquels nous allons pouvoir adhérer. Il ne reste que 5 communes sur les 20 qui n'ont pas encore pris 20 % des services proposés par la DSIT. Nous travaillons toujours dans la voie de la mutualisation en nous assurant que cela est intéressant pour la commune. Plus il y aura d'adhérents à ce système plus cela sera intéressant pour nous.

Y a-t-il d'autres questions ? Adopté à l'unanimité

4. Mutualisation des réseaux d'Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Electriques – Groupement de commande 2018-2021– rapporteur Fabrice WILHELM

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la Loi de transition énergétique et de croissance verte fixe des objectifs à moyen et long termes, notamment les suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

Concernant la mobilité, et plus précisément l'électromobilité, plusieurs mesures phares sont inscrites dans la loi.

L'acquisition de voitures électriques par les sociétés de taxis et de Vtc : avant 2020, les exploitants de taxis et de voitures de transport avec chauffeur acquièrent des véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur parc et lorsque ce parc comprend plus de dix véhicules, dans la proportion minimale de 10 % de ce renouvellement. Les loueurs de voitures, les exploitants de taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) devront également acquérir 10 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur flotte.

L'équipement des espaces de stationnement : la loi prévoit l'obligation de pré-équipement pour les véhicules électriques et de stationnement vélo lors de travaux dans les bâtiments existants. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes doivent également être équipés, comme les nouveaux espaces de stationnement.

Le renouvellement des flottes publiques à faibles émission : l'État et ses établissements publics devront respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques, dans leurs achats. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %.

Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faibles émissions.

L'installation de sept millions de points de charge minimum d'ici à 2030 : afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la France se fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge.

Depuis septembre 2014, l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques par les particuliers bénéficie d'un crédit d'impôt à hauteur de 30 % (article 41 de la loi).

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mis en place des financements exceptionnels pour les collectivités qui veulent aller de l'avant, prendre des initiatives : grâce au fonds de financement de la transition énergétique, les territoires à énergie positive pour la croissance verte reçoivent des aides pouvant atteindre 80 % du coût de leurs projets dans tous les domaines de la transition écologique et énergétique dont la mobilité électrique est un des axes fort des financements disponibles.

En Meurthe-et-Moselle, 9 Intercommunalités ont été retenues pour le développement des véhicules électriques et des bornes de recharges, dont la métropole, le conseil départemental et plusieurs communautés de communes du Scot Sud 54.

Une proposition de groupement :

Fort de son expérience sur l'installation et la gestion de bornes de recharge cumulée à une expérience en matière de groupement de commande d'achat d'énergie, la Métropole du Grand Nancy se propose de devenir coordonnateur d'un groupement de commande assurant sur les territoires volontaires l'achat, l'installation, la maintenance et l'interopérabilité. Ce groupement va permettre d'avoir un seul et unique réseau d'interopérabilité et donc de pratiquer les mêmes tarifs de service pour les usagers et surtout d'avoir une seule et unique carte de recharge valable sur l'ensemble des bornes. Les bornes déjà installées intégreront naturellement ce réseau.

Pour mémoire, les tarifs proposés aux usagers sont de 0.50 € par pas de 30 minutes plafonné à 4 heures. Une carte de recharge illimitée est aussi proposée pour 150 € annuels.

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et pose de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeable,
- raccordement au réseau électrique,
- mise en service,
- maintenance,
- gestion

D'un point de vue financier et technique, le groupement présente plusieurs avantages :

- Un seul réseau de recharge pour les usagers
- Mutualisation des coûts de maintenance et d'interopérabilité
- Achat de bornes conséquent permettant d'influer le prix
- Gestion des flux financiers par un opérateur
- Bilan des données de recharges mensuelles

Le groupement de commandes est proposée sur une durée de trois ans afin d'ouvrir l'installation des bornes à un programme national de subvention dont la condition est d'avoir un marché de maintenance sur trois ans.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture, pose, maintenance et gestion peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

Communes (nombre d'habitants)	Participation forfaitaire en €/an	Intercommunalités (nombre d'habitants)	Participation forfaitaire en €/an
Moins de 5000 hab	100	Moins de 20 000 hab	200
De 5001 à 10 000 hab	200	De 20 000 hab à 50 000 hab	300
De 10 001 hab à 30 000	300	De 50 001 hab à 150 000	400
Plus de 30 000 hab	400	Plus de 150 000 hab	500

Ces frais de coordination très modérés sont justifiés du point de vue juridique par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés Publics qui précise que la convention constitutive "définit les règles de fonctionnement du groupement".

L'indemnité proposée correspond au temps passé en interne pour assurer la bonne gestion du groupement, à la coordination et à l'accompagnement des commandes, à la veille juridique et technique du sujet. Cette indemnité sera très largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

De plus, ces frais ne s'ouvrent que si le territoire concerné installe une ou plusieurs bornes de recharge.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 100-2 et L. 100-4,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1-14, L1231-14 et L1241-1

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy prévue le 29 septembre 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après examen de la commission Qualité Environnementale – Aménagement du Territoire du 13 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 29 septembre 2017.
- d'accepter que le Grand Nancy soit désigné comme coordonnateur du groupement constitué,
- d'autoriser que la participation financière de la commune de Heillecourt soit fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

D. SARTELET

La présentation a été un longue, mais c'est une délibération commune venant du Grand Nancy et nous devons nous assurer d'avoir tous le même texte.

Y a-t-il des remarques à cette délibération sur l'avancée d'écologie urbaine avec l'installation de bornes publiques ?

H. WILLER

C'est peut-être un peu prématuré par rapport à cette délibération, mais la question qui vient à la suite de cette décision est « quels sont les principes qui vont diriger l'implantation des bornes ? ». Nous imaginons que cela doit suivre une certaine logique dans l'ensemble de la Métropole en fonction de l'organisation de chaque commune. Y a-t-il déjà une réflexion au niveau du Grand Nancy sur les critères ou les conditions d'installation de ces bornes ?

D. SARTELET

Les communes qui ont opté pour l'installation de ces bornes notamment Ludres, seule commune pour le secteur Sud Est, ont décidé d'installer ces bornes près de la mairie dans un premier temps. Puis, je pense qu'il y aura une dispersion dans la commune. Cela servira d'expérimentation pour les autres communes. Il va falloir également attendre l'augmentation du parc de voitures hybrides ou électriques pour développer ce type de borne.

L'incitation de l'Etat avec les subventions données est une bonne chose ce qui oblige les communes à s'équiper de ce dispositif. Nous sommes sur une bonne voie de développement de ce système. Les taxes sur le diesel et l'essence vont augmenter, peut-être de plus en plus de personnes vont opter pour ces véhicules moins polluants. Toutefois, il ne faut pas oublier que les batteries devront être changées, personne ne sait pour l'instant les recycler .

F. WILHELM

Nous avons été destinataires de cette délibération le 7 septembre. Il y a un véritable intérêt à adhérer à ce groupement. La Métropole délibérera pour cette question fin de cette semaine. Je propose de faire venir le chargé de mission du Grand Nancy à la prochaine commission Aménagement du Territoire – Qualité Environnementale pour présenter plus en détails cette question et présenter ce que sera l'avenir du parc et sa situation sur la Métropole. La commission pourra ainsi travailler sur le choix des emplacements et comment mettre en perspective sur un plan pluriannuel les implantations.

S. ASSFELD-LEMAIRE

En cas de vandalisme, qui en assure la responsabilité ? de plus la commune va fournir l'énergie, l'usager devra-t-il payer quelque chose ?

F. WILHELM

Effectivement, cela fera l'objet d'une seconde délibération. La commune devra fixer un tarif. Dans la délibération, la Métropole a fixé l'utilisation à 50 cts pour 30 minutes, plafonné à 4 h ce qui fait 4 €. Pour favoriser le turn-over, nous ne devons pas délibérer sur un plafonnement. Une borne est égale à deux véhicules rechargés.

H. WILLER

M. Wilhelm a répondu qu'effectivement il faudra réfléchir à la bonne implantation, cependant, c'est une organisation très stratégique. Je ne suis pas convaincu que, par principe, le 1^{er} bon emplacement soit autour d'une mairie. Il y a des lieux d'habitations qui ne sont pas adaptés pour ce genre de matériel, il y a des parkings, des lieux de passages qui justifient plus l'implantation d'une borne. Le fait qu'il n'existe pas de bornes « publiques » peut être un frein au développement des véhicules électriques. Effectivement, les collectivités ont un rôle moteur à jouer et il sera d'autant mieux joué que l'implantation des premières bornes seront à des endroits un peu stratégiques, au regard des logements notamment.

F. WILHELM

Nous délibérerons l'année prochaine sur l'implantation des bornes en fonction du budget.

D. SARTELET

Nous avons été informés de cette délibération un peu tardivement. A ma connaissance, les mairies impliquées ont tout de suite pensé à leur centre-ville. Mais en analysant la situation, on peut penser que les personnes auront le plus besoin des bornes pour recharger leur véhicule en soirée ou la nuit près de leur lieu d'habitation. Nous resterons vigilants.

Y a-t-il d'autres observations ? Adopté à l'unanimité.

5. Renouvellement convention RAM – rapporteur Daniel PUCELLE

Une convention tripartite entre la Mairie de Vandoeuvre, la CAF et la Mairie de Heillecourt a été signée le 1^{er} avril 2011 pour l'adhésion de la commune de Heillecourt au Relais Assistantes Maternelles (RAM). Le RAM a pour finalité le bien-être de l'enfant qui résulte de la qualité de l'accueil assuré par les assistantes maternelles.

Quatre missions sont mises en œuvre :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil afin de faire remonter les besoins.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2017, elle est renouvelée à compter du mois de janvier 2018 pour une durée de quatre ans.

Après examen de la Commission Solidarité – Emploi - Famille du 6 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention tripartite d'adhésion au RAM, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

D. SARTELET

Y a-t-il des observations ?

H. WILLER

Est-il possible de connaître les modalités d'évaluation faites sur le fonctionnement de cette convention ?

D. PUCELLE

Nous avons reçu récemment un projet de fonctionnement qui est dans le droit fil de ce qui s'est passé depuis 2011. Je n'ai pas eu le temps d'analyser ce document, mais il y a un certain nombre de chiffres que je viens de donner. Cela est certainement insuffisant pour répondre à cette question.

A savoir : le quartier Bretagne utilise le plus les actions offertes par le RAM. Nous pouvons l'expliquer par la proximité de ce quartier par rapport à la Maison de l'Enfance. La vigne des Sables est moins concernée. Si nous faisons une répartition des 57 professionnelles, celles domiciliées à la Vigne des Sables fréquentent moins le RAM mais elles fréquentent l'information téléphonique ou les réunions qui ont lieu au siège à Vandoeuvre.

Il faut souligner que nous avons un renouvellement des assistantes maternelles, il y en a trois de nouvelles depuis la rentrée scolaire, le nombre est passé de 54 à 57. Elles sont âgées et le renouvellement est plus difficile sur notre commune, conséquence du vieillissement de la population sur Heillecourt.

H WILLER

Le sens de ma question est le suivant : sur 57 assistantes maternelles, combien d'entre elles fréquentent le RAM ?

D. PUCELLE

Une dizaine d'assistantes maternelles ne sont pas actives. Mais il y a une quinzaine d'assistantes maternelles qui sont présentes avec environ 18 enfants en moyenne. La personne qui s'occupe des animations a autour d'elle 11 assistantes maternelles plus 12 enfants, cela fait 23 personnes, ce qui représente la capacité maximale que peut absorber le lieu. Donc, cela ne représente qu'une partie de la crèche. Même si les locaux étaient plus importants, il ne pourrait n'y avoir que 10 à 12 personnes, c'est le nombre maximum pour une bonne prise en charge.

H. WILLER

Nous avons adhéré au RAM, il faudrait donc savoir, au regard des rapports émis par la CAF ou de notre évaluation, si le RAM fonctionne selon nos attentes ?

D. PUCELLE

C'est la structure de référence pour l'accueil à domicile chez une assistante maternelle par les parents. Faisons-nous suffisamment d'information ? Va-t-elle suffisamment vers les personnes ? C'est un service de qualité et il y a capacité à mieux le faire connaître.

A l'heure actuelle, si la fréquentation s'intensifie les locaux ne seraient plus suffisants ou il faudrait organiser un planning de fréquentation.

D. SARTELET

Quand l'ancienne adjointe aux affaires sociales a mis en place ce dispositif, la fréquentation était décevante (6 ou 7 assistantes maternelles) et des tensions existaient au sein de la Maison de l'Enfance entre le personnel municipal et l'animateur du RAM, car il fallait partager les locaux. A présent tout est entré dans l'ordre, tout fonctionne en complémentarité et une quinzaine d'assistantes maternelles fréquente ce service, ce qui est un très bon pourcentage. Il faut également préciser que les assistantes maternelles bénéficient grâce au RAM de conseils individualisés pour la gestion de leur activité. Donc il ne s'agit pas exclusivement d'animations mais elles ont des informations intéressantes pour les tarifs, les contrats,... Ils sont à l'écoute des assistantes maternelles pour les problèmes de gestion.
Y-a-t-il d'autres interventions ? Adopté à l'unanimité

6. Revalorisation de divers tarifs - rapporteur Fabrice WILHELM en l'absence de Laurent MEREY

Périodiquement, la commission Budget-Etudes-Prospectives doit se déterminer sur la revalorisation de certains tarifs. Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives en date du 6 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal de procéder à la revalorisation des tarifs suivants :

Logements, garages, jardins communaux

	2016	2018
Logements 37 place de la Fontaine	125 €/mois	127.50 €/mois
Garages (rue de Versailles et Franche-Comté)	60 €/mois	61 €/mois
Jardins communaux		
Petits Paquis	22 €/an	25 € + 10€ (forfait eau)/an
Prés Lanoix	12 €/an	15 €/an
Abris	38 €/an	40 €/an

Tous ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

7. Décisions modificatives – rapporteur Didier SARTELET en l'absence de Laurent MEREY

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 6 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal les décisions modificatives suivantes :

- Admission en non-valeur : sur proposition de la Trésorerie, il est proposé d'admettre en non-valeur différents titres de recettes, pour un montant total de 142.03 € ; cette somme sera inscrite au BP 2017 à l'article 6541 (chapitre 65)
- Titres annulés sur exercice antérieur : sur proposition de la Trésorerie, il est proposé de procéder à l'annulation de différents titres émis sur exercices antérieurs, pour un montant de 2 601.81 € ; cette somme sera inscrite au BP 2017 à l'article 673 (chapitre 67)

D. SARTELET

Nous interrogeons régulièrement la trésorerie car nous recevions les admissions en non-valeur trois années après, ce qui représentait des sommes importantes. A présent, les sommes sont plus raisonnables, et les titres à annuler sont souvent des TLPE du fait de la mise en redressement judiciaire ou de la faillite d'entreprises . C'est une délibération obligatoire dans la mesure où nous ne pouvons plus les recouvrer et que les procédures ont été engagées.

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

8. Modifications du tableau des effectifs – rapporteur Jérôme DELAITRE

Suite à des avancements de grade ainsi que pour permettre la nomination d'un agent bénéficiaire d'un concours, des modifications d'emplois sont nécessaires.

Après examen de la commission Citoyenneté – Protocole – Développement des Ressources Internes du 7 septembre 2017 et après avis du Comité Technique, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées, de la façon suivante :

- Fermeture d'un poste d'éducateur territorial des A.P.S et ouverture d'un poste d'éducateur principal des A.P.S de 2^{ème} classe
 - Fermeture de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et ouverture de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
 - Fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial et ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - Fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - Fermeture d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine et ouverture d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial et ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- A compter du 1^{er} octobre 2017

D. SARTELET

Il s'agit de déroulement de carrières que nous suivons attentivement, ce qui permet à notre personnel de rester en place dans notre collectivité.

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

9. Recrutement du personnel non titulaire de la fonction publique – rapporteur Jérôme DELAITRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins des services de la commune nécessitent régulièrement le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité, ou au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;

Après examen de la commission Citoyenneté – Protocole – Développement des Ressources Internes du 7 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 précitée, d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- de décider que les agents recrutés seront rémunérés, selon leur profil, par rapport à l'échelon 1^{er} du grade :
 - d'adjoint administratif territorial,
 - d'adjoint territorial d'animation,
 - d'adjoint technique territorial,
 au prorata de leur temps de travail
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et contrats liés à ces embauches

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Peut-on avoir les motifs de cette délibération sachant que le remplacement temporaire et saisonnier d'agents ne date pas d'aujourd'hui ?

J. DELAITRE

Il s'agit d'une demande de la trésorerie principale.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

10. Rapports d'activités 2016 :

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal

➤ Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement : rapporteur D. SARTELET

Mes chers collègues ;

Je ne reviendrai pas sur les textes réglementaires qui vous sont rappelés dans le document adressé par la Métropole et qui font obligation au Maire de présenter ce rapport annuel devant son assemblée délibérante.

Cette présentation est volontairement assez complète par respect pour nos auditeurs libres qui pourront retrouver ce rapport sur le site internet du Grand Nancy, car je ne doute pas qu'en ce qui vous concerne, mes chers collègues, vous vous êtes tous plongé dedans auparavant.

Comme chaque année, je rappelle que c'est cette compétence de l'eau et l'assainissement qui est à l'origine de la création du District Urbain de Nancy en 1959, par douze communes dont Heillecourt.

Aujourd'hui, la Métropole gère la distribution et la gestion des eaux pour les vingt communes métropolitaines, mais aussi pour les brasseries de Champigneulle et le syndicat des eaux de Champigneulle, Frouard et Pompey.

Je ne vous rappelle pas le lieu de production et l'acheminement de l'eau depuis la Moselle, source unique d'approvisionnement actuellement, pour transformation en eau potable à Vandoeuvre, à l'usine Edouard Imbeaux, ni celui du rejet dans la Meurthe des eaux usées après dépollution à la station d'épuration de Maxéville.

130 000 m³ d'eau potable sont produits chaque jour dont 90 000 m³ par procédé d'ultrafiltration permettant une meilleure maîtrise de concentration de certains paramètres physico-chimiques critiques pour la qualité de l'eau. La deuxième file de traitements se fait par ultraviolets et traite 40 000 m³ quotidiens.

On note une baisse du volume d'eau potable produit en 2016 de 5,29% par rapport à l'année précédente qui elle, suite aux fortes chaleurs, de 2015 avait vu une augmentation de production de 3,91% : soit une baisse de 1,5% par rapport à 2014.

En 2016, le Grand Nancy a continué son travail de fiabilisation et de sécurisation du fonctionnement de l'usine de Vandoeuvre.

Le coût annuel du traitement de l'eau potable baisse de 15,32% en 2016 par rapport à 2015 du fait de la conjoncture d'un volume produit légèrement en baisse, mais surtout de la conduite de la consultation pour le contrat d'exploitation qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

DISTRIBUTION DE L'EAU

Le réseau d'eau potable :

Il est composé de 977 km de canalisations et de 51831 branchements. Il comporte 31 ouvrages de stockage d'un volume utile de 66800 m³ et de 25 stations de surpression ou pompage.

Sa gestion est assurée par 90 agents qui veillent au respect des qualités de la distribution et des normes de qualité.

En 2016, ont été effectués, entre autres :

- la détection et réparation de 186 fuites
- plus de 1200 interventions chez des particuliers pour réparations ou enquêtes
- 70 000 relevés de compteurs d'eau
- le contrôle de 159 km de canalisations de gros diamètre
- 2534 actions de maintenance préventive et curative
- l'étude de 10635 avis de travaux urgents, déclarations de travaux, et DICT

Sur Heillecourt, pour rappel, nous avons :

27,2 km de réseau en fonte ductile, 1,51 km en fonte grise, 12,14 km en PVC et 1,05 en PEHD pour un total de canalisation d'eau potable de 41,90 km.

Le nombre d'abonnés en 2016 est de 60 005 pour l'eau et 59356 pour l'assainissement.

Des dégrèvements peuvent être accordés en application du Règlement du Service des eaux et de la loi n°2011-525 du 17/05/2011 en cas, notamment de fuite enterrée dûment constatée par les services du GN, de dysfonctionnement du compteur d'eau, de fuites sur canalisation après compteur à l'exception de fuites dues à des équipements ménagers, sanitaires ou de chauffage et si la consommation est deux fois supérieure à la consommation normale habituelle.

1201 dégrèvements ont été accordés en 2016 (109 en 2015), dont seulement 9 cas exceptionnels.

Ils représentent quand même une somme de 483 608 euros TTC dont 355 767 sur les seules recettes d'eau et d'assainissement du GN et 127 841 pour les recettes de tiers (agence de l'eau, VNF).

En 2016, 111 branchements d'eau ont été créés.

Le délai moyen d'ouverture d'un branchement après réception de la demande est de deux jours environ/

Les consommations d'eau

Le volume d'eau consommé en 2016 a légèrement baissé (- 1,12%) par rapport à 2015, et de 11% depuis 2005 grâce aux campagnes menées par le Grand Nancy, le CPIE de Champenoux, et les alertes adressées par courrier lors d'une détection de consommation anormale chez un particulier.

A Heillecourt, la diminution des consommations domestiques a été de -0,88% (alors que la moyenne des 20 communes est une augmentation de +0,93%). Les consommations industrielles sont en baisse (notamment la brasserie de Champigneulle avec une baisse de 43,79%)

Le rendement du réseau d'eau potable

Il s'établit, en 2016, à 86% comme en 2014. Il était un peu moins bon en 2015 (84%) du fait d'une augmentation des fuites en rapport avec la canicule et la sécheresse.

Le GN continue à lutter contre les pertes physiques en renforçant la sectorisation du réseau et donc une détection plus rapide des fuites, et aussi en renforçant sa lutte contre la fraude.

La qualité de l'eau distribuée :

L'agence régionale de santé réalise des analyses de l'eau du GN tout au long de l'année. Le Grand Nancy également assure un contrôle régulier de la qualité de l'eau produite.

1109 prélèvements ont été réalisés en 2016 donnant lieu à plus de 23200 analyses.

Tout comme en 2015, il n'a pas été observé d'analyse non conforme sur le territoire du Grand Nancy en 2016 ce qui maintient donc le taux de conformité à 100% en sortie d'usine de production et sur le réseau de distribution.

Je passe sur le chapitre concernant les hydrants sachant qu'à Heillecourt, les 104 existants sur notre territoire sont conformes

LES INVESTISSEMENTS

Les travaux sur le réseau :

6964 m de canalisation, soit 0,71 % du linéaire total du réseau ont fait l'objet de travaux de renouvellement pour un coût de 2 730 849 euros HT.

En ce qui concerne Heillecourt, c'est l'allée des tilleuls qui a bénéficié de ces travaux avec 216 mètres réhabilités pour un coût de 100 884 euros HT.

Le volume de travaux hydrauliques réalisés chaque année est constant.

Le programme d'élimination des branchements en plomb continue. 163 branchements de ce type ont été réalisés en 2016 dont 2 à Heillecourt. Actuellement, il n'y en aurait plus sur le territoire mais on retrouve de façon fortuite des branchements ignorés car cela fait plusieurs années que nous ne devrions plus en avoir à Heillecourt.

Le coût moyen de changement de ces branchements est de 3600 euros HT.

La programmation et les travaux :

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été établi en 2009.

Il s'agit d'une programmation pluri annuelle de travaux fixant les priorités d'interventions.

Son objectif est de garantir à la population une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour nos besoins actuels et les besoins futurs.

Des études sont en cours pour la création d'une prise d'eau dans la Meurthe qui permettra de sécuriser l'alimentation en eau de la métropole. Elle doublera l'unique prise d'eau actuelle dans la Moselle. Le démarrage des travaux est prévu en 2019-2020.

Un nouveau réservoir d'une capacité de 30 000 m³ est en cours de réalisation, au niveau du parc Richard Pouille à Vandoeuvre. Les travaux ont débuté au 2^e semestre 2015 pour une mise en service début 2018. Ce réservoir permettra au GN d'avoir une réserve de 12h00 de consommation au lieu des 3 heures aujourd'hui, à certains moments de la journée.

Un réservoir de distribution d'une capacité de 5000 m³ est à l'étude actuellement pour renforcer et sécuriser la distribution d'eau à l'ouest de l'agglomération. Il permettra, lui aussi, une réserve de 12h de consommation pour un équivalent de consommation journalière de 40 000 habitants. Mais il y a quelques obstacles à franchir encore, notamment, certaines acquisitions foncières.

L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement est constitué de 1385 km de collecteurs, dont 40% de type unitaire

A Heillecourt, nous comptons 36,45 km de réseau d'eaux pluviales, 33,70 km pour les eaux usées, 6,30 km en réseau unitaire soit un total de 76,44 km de réseau d'assainissement ;

La gestion du réseau d'assainissement métropolitain est assurée par 108 agents ;
En 2016, 67 branchements neufs ont été réalisés pour un montant de 190 134 euros HT.

Traitement des eaux usées :

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Maxéville. Cette station est exploitée actuellement par la société Veolia en contrat avec le GN jusqu'au 31/12/2018. Elle a une capacité de traitement de 500 000 équivalents-habitants 31 685 000 m³, dont 950 000 provenant des brasseries de Champigneulle et 1 300 000 du des communes de Champigneulle, Frouard et Pompey, ont été traités en 2016, soit, environ 86 800 m³ par jour.

Une pluviométrie annuelle en hausse en 2016 (33,4 % par rapport à 2015) a engendré une augmentation du débit entrant de 6% par rapport à l'année précédente.

Le traitement reste d'excellente qualité et les rendements épuratoires sont bons.

En matière sèche, ce sont 4850 tonnes de boues qui ont été évacuées résultant de 8000 tonnes de boues biologiques déshydratées, de 2750 tonnes de boues séchées et de 3250 tonnes de boues issues de la dé-phosphatation.

Ces chiffres représentent une baisse de 6% par rapport à 2015

Les boues sont valorisées en épandage agricole et en compostage si elles ne peuvent être épandues. Aucune des boues n'a été enfouie ou incinérée en 2016.

Travaux réalisés en 2016

3589 m linéaires de canalisation d'eaux usées et pluviales ont été réhabilités pour un coût de 1 287 103 euros HT. Cela représente 0,26% du linéaire total. Il n'y a eu aucun travail métropolitain sur ce réseau à Hellecourt en 2016.

En ce qui concerne la station de traitement des eaux usées, suite à l'explosion d'un digesteur de boues en 2012, l'indisponibilité d'une partie de cet atelier et l'arrêt des installations de valorisation du biogaz produit qui était entre autre utilisé pour le séchage des boues et nécessite l'achat, par l'exploitant, de gaz de ville, a généré un coût de traitement supplémentaire. Les procédures judiciaires en recherche de responsabilités de cet incident ne sont pas terminées.

Une étude a été lancée sur la refonte de cet atelier de digestion des boues et sur les possibilités d'injection du bio méthane dans le réseau GrDF comme le prévoit la loi et comme cela se pratique à Strasbourg moyennant un « lavage » du gaz avant injection et donc des installations complémentaires.

Parmi les principaux projets en cours, on retient la réhabilitation du collecteur d'assainissement longeant le ruisseau du Grémillon.

Les débordements de ce ruisseau lors de l'épisode orageux de 2009 ont été à l'origine d'inondations conséquentes dans les villes d'Essey les Nancy et Saint Max, notamment.

Jarville également a été touchée par ces crues, notamment rue de Renémont du fait de la mise en charge du ruisseau du Fonteno, et malgré les bassins de rétention qui sont sur notre territoire et ont pourtant rempli leur rôle. Mais il existe une réduction de diamètre des collecteurs d'eaux pluviales rue de Renémont et un siphon sous le canal dans le secteur de la Californie expliquant ce débordement. Des travaux d'amélioration du fonctionnement de ce réseau ont démarré en 2016 et les études ont été complétées cette même année 2016 dans ce secteur mais également sur les réseaux du bassin versant du Grémillon. De même, ont été prévue la réalisation d'un champ d'expansion des crues sur le ruisseau du Grémillon à Essey et une restauration des berges. Les travaux sont en cours actuellement.

D'autres projets sont en cours dont vous pourrez lire les tenants et aboutissants dans le rapport in extenso de la Métropole, pages 39 et 40.

Le service public d'assainissement non collectif concerne tous les dispositifs de rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés aux réseaux publics d'assainissement et autorisés, sous contrôle régulier de leurs performances en matière de lutte contre la pollution notamment, du fait de leur éloignement du réseau métropolitain.

Il existe 258 dispositifs de ce genre sur la Métropole dont 215 ont été contrôlés en 2016 et 175 jugés conformes à la réglementation. 40 dispositifs sont à l'origine d'une pollution au 31/12/16.

83,71 % de ces dispositifs sont conformes, les autres particulièrement suivis et des corrections demandées.

LE PRIX DE L'EAU

Conformément à la délibération du conseil métropolitain du 9 décembre 2016, le prix de vente de l'eau et la redevance d'assainissement ont évolué de 0,5%.

Les redevances versées à l'Agence de l'Eau par la Métropole contribuent, pour leur part, à une augmentation de 0,36% du prix global du m³ sur les 0,50%.

Dans le prix du m³ de 3,4234 euros TTC on retrouve les différentes redevances prélevées par la Métropole pour d'autres organismes :

Pour l'Agence de l'eau : 0,6268 euros

Pour les voies navigables : 4 centimes

Pour l'Etat, la TVA à 5% pour la fourniture d'eau et les redevances

10% pour l'assainissement et les redevances qui y sont attachées.

Tous les tarifs des prestations et fonction des compteurs sont répertoriés pages 43-44-45 du rapport de la Métropole.

Vous pouvez lire sur la diapositive projetée la répartition du prix de l'eau

44% pour la production et distribution de l'eau potable

30% pour la collecte et traitement des eaux usées

26% pour les redevances et taxes reversées aux organismes publics.

Vous pourrez suivre l'évolution du prix du m³ d'eau depuis 2007 dans votre rapport, page 47 :

3,1982 en 2007, 3,4234 en 2017.

BUDGET E L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le montant total des dépenses des budgets annexe de l'eau et de l'assainissement, pour les sections d'investissements et de fonctionnement s'est élevé, en 2016 à 78,59 M euros.

En corollaire, 90,75 M euros de recettes ont été encaissées

Eau potable :

28,86 M d'euros HT de dépenses de gestion réalisées

38,72 M d'euros de recettes de gestion réalisées dont 23,57 M d'euros de produits de facturation

17,98 M d'euros HT de dépenses d'investissement

Assainissement :

20,92 M d'euros de dépenses de gestion

28,42 M d'euros de recettes perçues dont 18,85 M d'euros de redevance d'assainissement

3,59 M d'euros de dépenses d'investissement.

Vous avez tout le détail de ces dépenses et recettes et notamment l'explication des postes principaux pages 51-52 et 53 du rapport de la Métropole ;

Je tiens enfin à rappeler qu'une expérimentation en matière de tarification sociale de l'eau est en cours depuis la délibération du 28 juin 2013.

Il s'agit d'une aide aux consommateurs d'eau qui prend appui sur les CCAS.

160 000 euros sont prévus en année pleine.

Pour 2016, une aide de 602,09 euros a été versée au CCAS.

Je vous remercie de votre attention.

➤ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets: rapporteur F. WILHELM

1. Les évènements marquants en 2016

- les comportements des Grand Nancéiens en matière de prévention et de recyclage poursuivent leur progression :
 - Amélioration de la part des déchets recyclés (+ 8,18%)
 - Baisse du tonnage d'ordures ménagères non recyclées (soit - 2,7 % par rapport à 2015).
 - 800 tonnes de mobilier supplémentaires collectées en 2016 (2146 tonnes)
- poursuite des actions liées à la prévention (révision du Programme Local de Prévention, compostage, lombricompostage, ...),
- sécurisation des points noirs de collecte,
- opération d'implantation de conteneurs enterrés sur Nancy,
- poursuite des plans de relance du geste de tri avec le soutien d'Eco Emballages (pour le verre et les emballages) et d'Eco Folio (pour les papiers).

2. PREVENTION : Poursuite des actions liées à la prévention :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire : accompagnement de 3 établissements dans la démarche en 2016 avec une phase de diagnostic destinée à évaluer le gaspillage alimentaire (environ 30% des quantités préparées) ;
- Compostage : 739 composteurs individuels vendus en 2016 et 9 nouveaux sites de compostage partagé installés ;
- Lombricompostage : 67 foyers ont fait l'acquisition d'un lombricomposteur en 2016 ;
- Les déchets verts, j'en fais mon affaire ! : arrêt de la collecte des déchets verts avec les ordures ménagères ;

- Couches lavables : accompagnement d'une crèche au passage aux couches lavables ;
 - 494 tonnes de textiles collectées en 2016 sur un réseau de 167 bornes.
- 3. LES ASPECTS TECHNIQUES** : Poursuite de l'implantation de conteneurs semi-enterrés :

9 dans le cadre des projets de renouvellement urbain :

- quartier Fribourg, Forêt Noire, Trèves à Vandoeuvre ;
- Secteur St Michel Jericho à St Max
- Parallèlement à ces projets ANRU, 54 conteneurs semi-enterrés ont été implantés sur la Métropole
- Poursuite d'implantation de conteneurs enterrés
- 29 conteneurs enterrés installés
- en 2016 sur Nancy

4. COMMUNICATION

Les actions de communication se poursuivent en 2016 avec comme objectif de sensibiliser les habitants à la prévention et au geste de tri des déchets grâce :

- A la Maison de l'Habitat et du Développement Durable
- Aux 12 Ambassadeurs de la prévention et du tri qui assurent la communication sur le terrain (visites d'usine, porte-à-porte, sensibilisation dans les établissements scolaires, manifestations locales...)
- À la manifestation Jardins de Ville, Jardins de Vie
- Aux Triconteurs de l'Environnement

5. ASPECTS JURIDIQUES ET ECONOMIQUES

Pour 2016, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2,06 M€.

	2015	2016	Evolution 2015/2016
Remboursement des emprunts	0,36 M€	0,37 M€	+ 2,78%
Etudes	0,06 M€	0,11 M€	+ 83,33%
Acquisition de conteneurs, matériels, ...	0,9 M€	0,86 M€	- 4,44%
Travaux	0,34 M€	0,72 M€	+ 111,76 %
Total	1,66 M€	2,06 M€	+ 24,10%

Prestations	2015	2016	Evolution 2014/2015
Marchés de gestion des déchets	17 194 180 €	16 959 270 €	- 1,37 %
Incinération,CET,TF	9 630 675 €	7 683 860 €	- 20,21 %
Acquisition sacs	280 810 €	234 830 €	- 16,4 %
Frais de personnel	1 409 190 €	1 410 200 €	-
Intérêt des emprunts	108 420 €	98 470 €	- 9,2 %

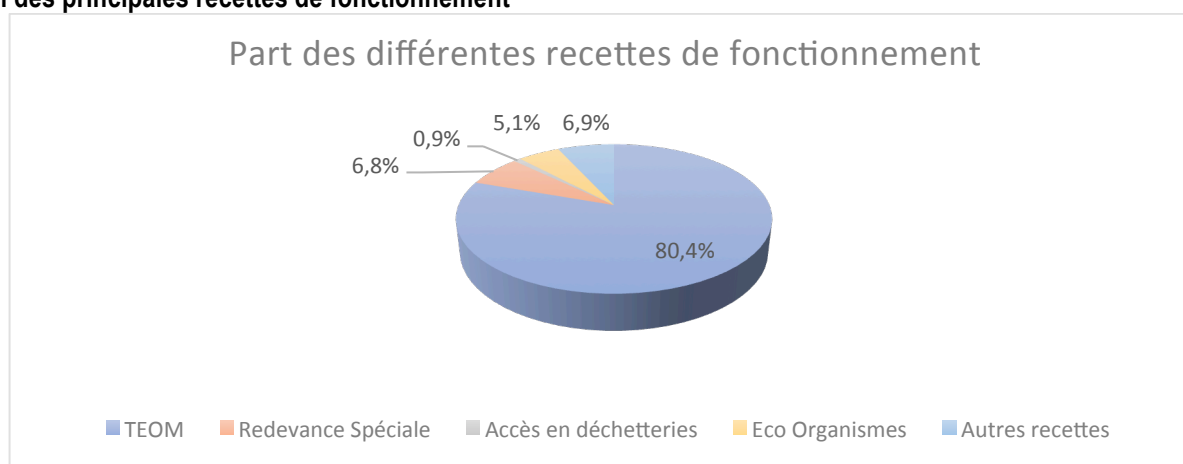
Subventions	71 630 €	78 730 €	+ 9,9 %
Frais divers	900 015	944 390	+ 4,9 %
TOTAL	29 595 100 €	27 409 750 €	- 7,4 %

Bilan des recettes

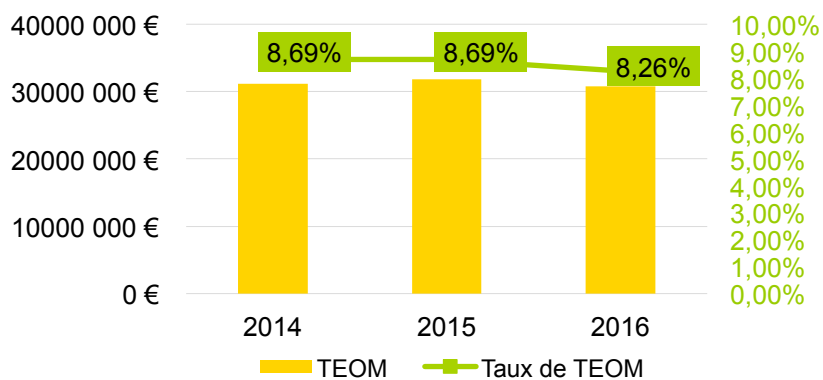
	2015	2016	Evolution 2015/2016
TEOM	31 876 925 €	30 761 856 €	- 3,50 %
Redevance Spéciale	2 684 630 €	2 574 100 €	- 4,12 %
Accès en déchetteries	330 705 €	331 380 €	+ 0,2 %
Eco organismes	2 066 975 €	1 969 180 €	- 4,73 %
Autres recettes*	2 778 520 €	2 632 895 €	- 5,24 %
TOTAL	39 737 755 €	38 279 410 €	- 3,67 %

*Vente de matériaux, redevance sur incinération, vente de composteurs et cartes Dasri, opérations d'ordre comptable

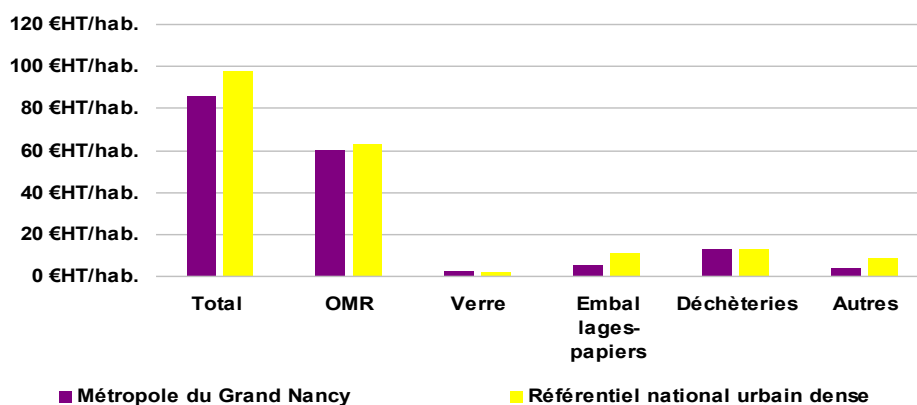
Répartition des principales recettes de fonctionnement



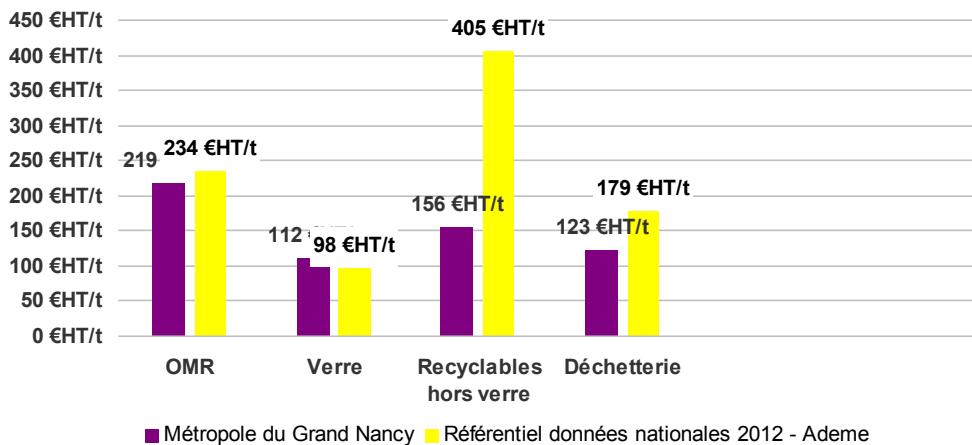
Evolution de la TEOM



Présentation analytique des coûts



Coût HT/tonne selon les flux



Chiffres clés :

473 kg / hab. / an

86 € HT / hab.

Avant les décisions, je tiens à vous faire part d'une réunion très importante qui concerne tous les habitants. Je demande au représentant de la presse d'en faire état. Le mardi 4 octobre à 20 h à la MTL seront présentées les premières esquisses du PLUi qui donneront lieu à une présentation de tous les impératifs y résultant. Nous avons déjà voté, nous sommes passés du POS au PLU. Beaucoup de directives ont déjà été mises en place dans notre commune. Le PLUi va définir l'évolution de la Métropole mais aussi de la commune pour les années à venir : les contraintes, les zones urbanisables, les zones non urbanisables, la trame verte et bleue, et tous les potentiels de développement de chacune des communes. Cette réunion aura une forme particulière voulue par le Grand Nancy, une première partie pour présenter le PLUi et une deuxième en forme d'ateliers d'une dizaine de personnes chacun. Ces réunions auront lieu dans les 20 communes de la Métropole et une seconde présentation début 2018 tiendra compte des remarques qui auront été faites lors de ces réunions. Notez bien cette date.

Décisions

concerne les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux

- 6 juillet : avoir signé le marché avec la société SARL menuiserie Girardin pour l'école maternelle V. Hugo pour un montant de 29 167.14 € HT soit 35 000.37 € TTC
- 6 juillet : avoir signé le marché avec la société SARL menuiserie Girardin pour l'école élémentaire V. Hugo pour un montant de 3 902.60 € HT soit 4 683.12 € TTC
- 6 juillet : avoir signé le marché avec la société SARL menuiserie Girardin pour la Maison de l'Enfance pour un montant de 3 304.63 € HT soit 3 965.56 € TTC
- 6 juillet : avoir signé le marché avec la société SARL menuiserie Girardin pour la salle Georges Ritaine pour un montant de 20 497.81 € HT soit 24 597.37 € TTC
- 6 juillet : avoir signé le marché avec la société SARL menuiserie Girardin pour l'école maternelle E. Gallé pour un montant de 12 694.28 € HT soit 15 233.14 € TTC
- 6 juillet : avoir signé le marché avec la société SARL menuiserie Girardin pour l'école élémentaire E. Gallé pour un montant de 37 765.54 € HT soit 45 318.65 € TTC

Concerne les travaux de réfection de l'église

- 31 août : réfection du plancher en bois de l'église pour un montant de 49 298.28 TTC

S. ASSFELD-LEMAIRE

Je voudrais juste une explication sur la déclinaison des engagements faits dans le cadre de l'accessibilité. Je crois avoir entendu la somme de 24 000 € pour la salle G. Ritaine, salle qui est utilisée essentiellement lors des activités jeunes. Connaissant le bâtiment, je trouve que la somme énoncée est prohibitif. Au regard des 3 ou 4 000 mis dans les écoles, pouvez-vous m'expliquer cette différence ?

D. SARTELET

La salle avait une sortie de secours vers l'extérieur qui n'était pas utilisable en cas de sinistre ou autre puisqu'il n'y avait pas de rampe d'accès. Elle a donc été créée à l'arrière du bâtiment. Tous les travaux que nous réalisons ont été analysés, proposés par le Grand Nancy et nous mettons en application ce qui nous a été imposé.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Je ne remets pas en cause les besoins d'accessibilité, mais je trouvais que les sommes étaient relativement conséquentes pour le temps d'occupation de cette salle. Je pensais que cet atelier pouvait être délocalisé.

D. SARTELET

Nous avons déjà délocalisé deux sections de Loisirs et Rencontres qui étaient dans le petit immeuble rue des Ecoles parce que justement le coût de mise en accessibilité aurait été trop onéreux par la mise en place d'un ascenseur. Toutes les salles à l'heure actuelle sont occupées et nous n'avons plus de créneaux disponibles.

JP LAGORCE

Concernant la salle Georges Ritaine, la mise en l'accessibilité n'a pas été facile. Il a fallu faire une rampe assez longue et y ajouter une main courante métallique. Cela a représenté un coût important.

La séance du conseil municipal est levée à 20 h 30.